

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE -
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
EMPLOI FORMATION DES SOCIETES COOPERATIVES D'HLM**

Procès-verbal de la réunion du 4 juin 2018

La Commission Paritaire Nationale – Commission Paritaire Nationale Emploi Formation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, le 4 juin 2018

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
M. François HERBIN (Logimanche)
M. Loris DE ZORZI (AXANIS), présent l'après-midi
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coop'Hlm)

Collège salariés : M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)
M. Jean-Marc CANDILLE – titulaire (FNCCB-CFDT)
M. Aimad FARISSI – suppléant (FO)
M. Laurent MELIN - suppléant (FNCCB-CFDT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)

Invités : Ambroise BOUTEILLE du Cabinet BOUTEILLE

Cyril PARLANT avocat du Cabinet FIDAL

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

Etaient absents ou excusés :

Collège salarié :

M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)	Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)
---	---	---------------------------------------

Collège employeur :

M. Laurent KOLHER (Habitat de l'Ille)	M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	M. Pascal MASSON (Habitation Familiale)
Mme Anne SIMONET (Compagnie Vendéenne du logement)		

La séance est ouverte à 10h

1/ Adoption du PV de la CPN – CPNEF du 5 avril 2018

Le PV de la CPN-CPNEF du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Avenir de la branche des Coop'Hlm

a) Présentation par les cabinets Fidal et Bouteille de leur rapport



Le rapport a été réalisé par Maître Cyril Parlant, directeur associé auprès du Cabinet Fidal, M. Ambroise Bouteille, associé fondateur et Mme Marie Koefoed, consultante, auprès du Cabinet Bouteille

Mme Isabelle Roudil rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'avenir de la branche des Coop'Hlm et la raison de la présence des Cabinets Fidal et Bouteille. La Fédération des Coopératives Hlm a contacté les CAUE ainsi que les fédérations des OPH et des ESH dans le cadre du mandat donné par la CPN lors de sa réunion du 5 avril.

Ces trois organismes ont fait savoir qu'ils étaient favorables à une rencontre avec les Coop'HLM et pourront assister, le 11 juin, à la prochaine réunion de la CPN, à la demande de cette dernière.

Mme Jocelyne Sylva-Mendy souhaite un éclaircissement sur les liens entre les cabinets Fidal et Bouteille. M. Ambroise Bouteille précise que son cabinet a fait appel au Cabinet Fidal pour le côté juridique.

M. Ambroise Bouteille présente son rapport, préalablement diffusé auprès de l'ensemble des membres de la CPN.

Les conventions collectives des branches des ESH, OPH, OPHS, Soliha et CAUE ont été étudiées et mises en rapport avec celle des Coop'HLM.

Des discussions s'engagent notamment sur les points suivants.

Sur la représentativité des organisations syndicales et d'employeurs

Comment s'apprécie la représentativité en cas de regroupement de branches ? M. Ambroise Bouteille précise que jusqu'en 2021 (date du prochain calcul de la représentativité), on reprend la représentativité actuelle obtenue au sein de la branche des Coop'HLM et on recalcule avec la nouvelle assiette issue du regroupement de branches. Par exemple, le syndicat FO redeviendra représentatif en cas de rapprochement avec les ESH ou les OPH.

Sur les aspects juridiques du regroupement

Me. Cyril Parlant explicite les deux processus en cas de regroupements choisis (et non imposés par le ministère du travail): l'accord de champ, prévu par la Loi, et l'accord de méthode, non encadré juridiquement et qui doit être accepté par le ministère du travail.

L'accord de champ conclu avec une ou plusieurs branches fixe seulement le nouveau champ d'application de la nouvelle branche et non le contenu de la convention collective. Cet accord fait démarrer une période de convergence de 5 ans durant laquelle les partenaires négocient sur le contenu de la CCN. Durant cette période, chaque ancienne branche peut conserver sa propre convention collective sachant qu'à l'issue des 5 ans, il n'existera plus qu'une seule convention collective. En cas de conclusion d'un accord de champ, il est indispensable de le faire rapidement et donc de choisir la branche ou les branches de regroupement. Par ailleurs, une fois l'accord de champ signé, il n'est pas possible de revenir en arrière.

L'accord de méthode permet de disposer d'un peu plus de temps (de l'ordre de 6 mois) pour organiser les points de négociation, et donc de conclure un accord de champ, mais idéalement l'accord de méthode doit être conclu avant le 8 août 2018, date à laquelle le ministère peut décider du rapprochement des branches. Il est possible de conclure un accord de méthode avec une branche importante en terme d'effectifs (par exemple les OPH ou les ESH) ou au contraire avec plusieurs branches de taille plus petite (par exemple les CAUE, OPHS, Soliha).

La CFDT, la CGT et la CFE-CGC expriment la volonté d'arriver à une seule branche correspondant à une filière du logement social.

Le collège employeur s'interroge également sur ce point.



Sur les options accord de champ ou de méthode, les participants (le Collège Salariés et le collège employeurs,...) se sont déclarés plutôt favorable à un accord de méthode si cela était possible afin de prendre le temps nécessaire à la signature d'un accord de champ de qualité. Cet accord de méthode pourrait être proposé aux branches des ESH ou des OPH mais aussi à des plus petites branches, tout en ayant la perspective possible d'une nouvelle réduction du nombre de branches. Cependant, monsieur Farissi a indiqué qu'il serait néanmoins plus compliqué de négocier avec plusieurs petites branches plutôt qu'une branche importante en termes de nombre de salariés.

M. Ambroise Bouteille résume les différents scénarios proposés aux Coop'HLM :

- ne rien faire de sorte que le ministère du travail décidera du regroupement soit avec la promotion immobilière, l'immobilier ou les ESH
- se regrouper avec une seule branche importante en terme d'effectifs (OPH ou ESH) ce qui résout la problématique du seuil de 5000 salariés et de celui d'un éventuel relèvement de seuil. Ce scénario n'exclurait pas la possibilité de constituer, à terme, une filière du logement social.
- se regrouper avec les petites branches, ce qui n'exclurait pas, à terme, un rapprochement avec les OPH / ESH mais qui présente un risque en cas de relèvement de seuil.

La dénonciation de la convention collective des Coop'HLM par le collège employeurs est également une possibilité.

Les cabinets Fidal et Bouteille tiennent à préciser que le rapport soumis aux membres de la CPN est un document interne et qu'ils ne souhaitent pas qu'il soit diffusé à d'autres personnes. Pour les organisations syndicales, ce document appartient à la CPN. La CGT a souhaité rappeler qu'ils sont représentants des salariés et de leur organisation syndical et qu'il est normal et nécessaire que cela soit discuter avec ceux qui nous ont mandaté.

Tous les membres de la CPN se sont accordés pour indiquer qu'il fallait être prudent afin que cela ne nous desserve pas.

Les membres de la CPN remercient M. Ambroise Bouteille, Mme Marie Koefed et Me Cyril Parlant de leurs travaux et de la qualité des échanges.

b) Echanges entres les collèges et identification des points essentiels pour notre branche

Il ressort des échanges les points suivants :

- Les collèges salariés et employeurs souhaitent rencontrer lundi 11 juin les représentants des branches OPH, ESH et CAUE.
- Les points importants, pour le collège salarié, dans le cadre d'un rapprochement sont :
 - o Les minimas et la rémunération ;
 - o L'harmonisation des congés liés à l'ancienneté et les congés exceptionnels ;
 - o La formation professionnelle et la surcotisation.
 - o La représentation de la diversité des salariés selon la taille et les activités des structures est également importante
- Pour le collège employeurs, les points importants sont les suivants :
 - o La présence du collège employeurs des Coopératives dans les futures instances paritaires ;
 - o La prise en compte des spécificités des Coopératives compte tenu de leur taille, à savoir :
 - L'accord sur le temps partiel ;
 - L'adaptation de la grille de cotation pour la classification selon la taille des entreprises ;
 - La formation des petites structures et son financement

- Le salaire des commerciaux

M. Daniel Blanc suggère de demander aux interlocuteurs présents à la prochaine séance du 11 juin quels sont les éléments de la convention collective des Coop'HLM, qui leur posent question ou serait un souci en matière d'harmonisation dont ils aimeraient discuter.

Il est prévu que la Fédération des Coop'Hlm adresse un courrier aux personnes invitées à la séance du 11 juin en rappelant ces points essentiels et précisant qu'il serait souhaitable qu'ils puissent prendre des engagements sur ces points.

Mme Isabelle Roudil informe la CPN qu'un rendez-vous sera pris avec la Direction Générale du Travail afin de la tenir informée de l'état d'avancement des travaux en vue du rapprochement. Il est convenu que M. Jean-Marc Candille, Vice-Président du Collège salarié, y participera avec un représentant de la Fédération des Coop'Hlm.

Par ailleurs, lors de la réunion du 5 juillet, la CPN devra choisir, d'une part, le partenaire de rapprochement et, d'autre part, la conclusion entre un accord de champ et un accord de méthode. Une autre date de réunion est fixée au 30 août.

3/ Questions diverses

Mme Jocelyne Sylva-Mendy souhaite connaître les modalités de participation des organisations syndicales au prochain congrès HLM.

Mme Isabelle Roudil fait le point, sur ce sujet, avec M. Vincent Lourier.

Le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 11 juin 2018
 - 10h30-17h : l'avenir de la branche des Coopératives d'Hlm
- Jeudi 5 juillet 2018
 - 10h-12h 30 : collège salarié
 - 11h-12h30 : collège employeur
 - 14h-17h : CPN, avenir de la branche des Coopératives d'HLM
- Jeudi 30 août 2018
 - 10h-12h 30 : collège salarié
 - 11h-12h30 : collège employeur
 - 14h-17h : CPN, avenir de la branche des Coopératives d'HLM

La séance est levée à 16h15

